



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE ACTIVITE DE LOCATION DE SCOOTERS ELECTRIQUES EN LIBRE SERVICE ET SANS POINT D'ATTACHE

CAHIER DES CHARGES

La Commune de Lège-Cap Ferret a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'exploitation d'un service de scooters électriques partagés en libre-service sans borne de recharge sur le domaine public communal.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L2121.1 et L2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP. L'article L2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente ».

La présente procédure de mise en concurrence porte sur l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour des emplacements situés sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret afin d'y développer une activité de location de scooters électriques sans point d'attache.

1- Description de l'activité :

L'activité autorisée sur les emplacements est une activité de location de scooters électriques, sans point d'attache et sans borne de recharge.

Période : de la date de signature de l'AOT (début juillet) au 30 septembre 2023.

Horaires d'ouverture du service : à proposer par les candidats.



2- Description des emplacements :

La collectivité mettra à disposition du titulaire 6 emplacements répartis sur le territoire de la commune dans les secteurs suivants :

- Lège bourg : mairie
- Claouey : à côté de la station service (ancien PP106)
- Piquey : Eglise – à côté des toilettes
- Piraillan : marché
- La Vigne : parking à remorques
- Cap Ferret : place du marché

La localisation et la taille des emplacements seront définis de façon précise lors d'une visite de terrain avec les services de la ville (services techniques et police municipale) avant la signature de l'AOT.

La surface minimum de chaque emplacement sera équivalente à une place de parking (environ 11 m²).

Location sans point d'attache : pas de raccordements électriques ni travaux, uniquement de la signalisation. La signalétique est à la charge du titulaire, après accord préalable de la collectivité.

A la fin de l'AOT, le titulaire devra remettre les lieux en état.

3- Durée :

L'AOT est consentie pour la période qui débute à la date de délivrance de l'AOT (début juillet 2023) jusqu'au 30 septembre 2023.

4- Conditions financières :

Pour la durée de l'AOT la redevance à verser à la collectivité au titre de l'occupation du domaine public s'élève à 10 €/m² occupé + 3% du chiffre d'affaires.

Ce tarif est donné à titre indicatif et pourra éventuellement être réajusté par décision du conseil municipal.

Le titulaire devra transmettre à la collectivité une attestation d'assurance avant tout commencement d'activité.



5- Candidatures :

Le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre :

- 1- Une présentation du candidat / de la société :
 - une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat
 - un extrait K-bis de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- 2- Références ou expériences professionnelles pour des activités de même nature ou tous documents de nature à garantir la bonne exécution de l'activité
- 3- Tout document permettant d'attester de la capacité économique et financière du candidat, notamment les capacités financières du candidat permettant l'investissement initial nécessaire au démarrage de l'activité
- 4- Le projet du candidat détaillant notamment :
 - l'organisation du service (horaires et modalités de fonctionnement du service, personnel, application web, moyens de paiements, ...)
 - les modalités d'entretien et de maintenance, la localisation du centre d'entretien,
 - le nombre et le type de matériel mis à la location,
 - la signalétique envisagée,
 - les mesures prises pour le respect des règles de circulation et de stationnement
 - les tarifs proposés aux usagers ;
 - un budget prévisionnel.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard **le 7 juin 2023** au service marchés publics de la mairie de Lège-Cap Ferret – 79 avenue de la mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET par courrier postal, déposées en mairie ou transmises par mail à l'adresse : marchespublics@legecapferret.fr.

6- Critères de sélection

Les offres seront analysées en fonction des critères de choix énoncés ci-dessous et hiérarchisés par ordre de priorité :

- Qualité du service proposé, et notamment :
 - délai d'intervention des équipes en cas d'incident concernant l'occupation non conforme du domaine public
 - les mesures proposées en matière d'entretien et de maintenance des scooters électriques permettant une circulation sur le domaine public dans des conditions optimales de sécurité



- la capacité de régulation du service , au regard notamment de son dimensionnement et de sa répartition sur le territoire
 - les mesures proposées pour faciliter l'accès au service (plan de communication, facilité et sécurité des solutions d'accès, ...)
 - l'attractivité des tarifs appliqués aux usagers
- Capacités techniques et financières du candidat à exercer l'activité

La collectivité se réserve le droit de ne pas attribuer d'AOT si aucune offre n'est satisfaisante.

7- Réponse aux questions

Les questions pourront être posées par mail à l'adresse marchespublics@legecapferret.fr.